



Chambre vaudoise
du commerce et de l'industrie

Monsieur S. Chemouny
Adjoint au chef de service
Service de la population
Avenue de Beaulieu 19
1014 Lausanne

Lausanne, le 31 août 2009
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2009\POL0945.docx

Iv.Pa. Faciliter l'admission et l'intégration des étrangers diplômés d'une haute école suisse

Monsieur,

Votre courrier du 30 juin 2009 concernant l'objet cité en titre nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

L'avant-projet de la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP) concerne les étrangers ressortissants de pays hors UE / AELE qui accomplissent des études dans une haute école suisse. Actuellement, cette catégorie d'étrangers n'a qu'un accès très limité au marché du travail suisse à la sortie des études. Selon le droit en vigueur, les ressortissants de pays hors UE / AELE doivent en effet s'engager à quitter la Suisse au terme de leur formation et ne peuvent exercer une activité en Suisse que si l'activité prévue revêt un intérêt scientifique prépondérant.

La révision qui nous est soumise prévoit de supprimer l'assurance de départ comme condition d'admission en vue d'une formation, d'admettre les diplômés étrangers dont l'activité revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant et de tenir compte des périodes de formation pour l'octroi de permis d'établissement.

Une main-d'œuvre hautement qualifiée en suffisance est l'un des critères incontournables pour juger de l'attractivité économique d'un Etat. A l'heure où la concurrence entre les Etats s'intensifie pour attirer les "cerveaux", il est primordial de favoriser l'arrivée et, a fortiori, le maintien des étrangers hautement qualifiés en Suisse. En laissant – ou plutôt en forçant – des étrangers fraîchement diplômés à quitter la Suisse, notre pays marque un double autogoal : non seulement il perd une main-d'œuvre précieuse au profit de concurrents, mais en plus il gaspille des deniers publics (selon le rapport : entre 500'000 et un million de francs par tête pour l'ensemble des études) en ne bénéficiant pas des retombées des investissements consentis pour ces formations.

Il apparaît dès lors nécessaire d'assouplir les règles et même de changer de paradigme : au lieu de pousser au départ, il conviendrait au contraire de mettre en place des incitations à rester en Suisse au terme des études, dans la mesure où la main-d'œuvre en question répond à des besoins du marché local du travail. La CVCI et le parti libéral-radical vaudois sont à l'origine d'une initiative parlementaire vaudoise (07_INI_006) demandant de permettre aux étudiants arrivant en fin de formation de bénéficier d'un permis de travail d'une durée d'un an dès l'obtention de leur diplôme.

Sans aller – malheureusement - aussi loin, les modifications proposées par la CIP vont dans le bon sens et doivent être soutenues. La suppression de l'assurance de départ et la possibilité, pour les employeurs, d'engager du personnel formé en Suisse, sans avoir à effectuer systématiquement de vaines recherches préalables sur le marché local ou européen de l'emploi constituent un progrès notable par rapport au droit en vigueur. Ces nouveautés devraient contribuer à éviter de décourager les employeurs et les étudiants à déposer une demande de permis de travail, sans remettre en cause le principe de priorité des travailleurs indigènes et européens qui prévaut dans notre droit migratoire.

En conclusion, la CVCI approuve entièrement cet avant-projet de modification de la loi fédérale sur les étrangers.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mathieu Piguet
Sous-directeur